



**FFvolley**

**COMMISSION FEDERALE**  
**DES STATUTS ET REGLEMENTS**  
**PROCES-VERBAL N° 18 du 13 mars 2024**

**SAISON 2023/2024**

**Présents :**

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER et Assia OUADAH, MM. Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

**Assiste :** Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

---

**1./ Demande de mutation exceptionnelle Mme Tara FATOL née le 26/08/2005**  
**N° de licence 2593884**

Par courrier du 17/02/2024 Mme Tara FATOL explique les raisons de son départ de Métropole et son retour à La Réunion. Elle quitte le GSA Volley Ball de Champs sur Marne (0777831) et souhaite bénéficier d'une mutation exceptionnelle pour rejoindre le GSA Saline Volley Ball (9744926) ;

Après examen du dossier :

- Courrier explicatif du 17/02/2024.
- Attestation d'hébergement chez sa mère Mme Minachy Marie Claire datée du 08/01/2024 ;
- Justificatif de domicile à La Saline 97422 (La Réunion) ;
- Justificatif de scolarité à l'ESO Paris SUPOSTEO ;
- Justificatif de fin d'hébergement en résidence universitaire en date du 01/02/2024

- Certificat de scolarité à l'Université de la Réunion licence STAPS du 08/02/2024 ;
- Formulaire de demande de licence en faveur du GSA Saline Volley Ball signé daté du 17/01/2024.

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que conformément à l'article 21C du Règlement général des licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle pour le motif de Changement du cursus scolaire en cours de saison peut être acceptée.

**En conséquent, la CFSR décide d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « Saline Volley-Ball». Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « Saline Volley-Ball» et puisse participer aux compétitions dans la limite des dates de qualifications fixées dans chaque Règlement Particulier des Epreuves.**

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.  
L'appel n'est pas suspensif.*

---

**Le Président de la CFSR**  
**Gérard MABILLE**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Claude ROCHE**

